

N°DBCA-2020-080

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**DEMONTAGE, FOURNITURE, INSTALLATION DE PYLONES ET
PRESTATIONS ACCESSOIRES**

Le 09 décembre 2020, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au Conseil Départemental sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

<i>Projet d'établissement</i>		
<i>Les Politiques</i>	<i>Les Axes Stratégiques</i>	<i>Les Segments de Travail</i>
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis</i>	<i>Adapter le patrimoine Entretien le patrimoine</i>

*

* *

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Bureau n°2016-BCA-13 du 27 janvier 2016 relative à la conclusion d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27,*
- *la délibération du Bureau n°DBCA-2020-023 du 04 mars 2020 portant avenant n°6 à la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Sdis 76 et le Sdis 27, actant l'intégration du Conseil départemental de l'Eure (CD 27) dans ledit groupement de commandes,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2020-031 du 26 novembre 2020 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

* *

Par délibération en date du 27 janvier 2016, un groupement de commandes a été constitué avec le Service départemental d'incendie et de secours de l'Eure (Sdis 27), concernant l'acquisition ou l'entretien de différents matériels, équipements ou consommables.

Au titre de ces matériels et équipements, figurent les moyens de transmissions de l'alerte, notamment les pylônes.

Le Conseil départemental de l'Eure, disposant également de pylônes, a souhaité prendre part à la consultation. Une modification de la convention de groupement de commandes a donc été effectuée par délibération en date du 04 mars 2020 permettant l'intégration du Conseil départemental de l'Eure.

Le Sdis de la Seine-Maritime a été désigné coordonnateur de la procédure. Il est donc en charge de la passation, la sélection des candidatures et des offres, l'attribution (la Commission d'appel d'offres du coordonnateur étant compétente pour l'attribution du marché) et la notification de l'accord-cadre. Chaque membre restant responsable quant à l'exécution de sa part de l'accord-cadre et de la passation des marchés subséquents.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 octobre 2020 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 16 novembre 2020 à 12h00.

La procédure mise en œuvre est un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L. 2124-4, R. 2124-2 1° et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Le marché concerne la mise en place d'un accord-cadre multi-attributaires, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une période d'un an. Il sera reconductible 3 fois. Il donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents mono-attributaire, lors de la survenance des besoins par chacun des membres.

Le 1^{er} marché subséquent, commun à l'ensemble des membres, a été lancé concomitamment à la procédure d'accord-cadre. Ce 1^{er} marché subséquent porte sur la maintenance des pylônes et les prestations accessoires.

Dans le cadre de la conclusion des contrats relatifs à la présente procédure, il convient donc de procéder en deux temps :

- 1) Conclusion de l'accord-cadre multi-attributaires portant sur le démontage, la fourniture et l'installation de pylônes ainsi que sur la réalisation de prestations accessoires (4 titulaires maximum),
- 2) Conclusion du marché subséquent n°1 (1 titulaire), portant sur les prestations de maintenance des pylônes et les prestations accessoires.

1) Conclusion de l'accord-cadre multi-attributaires

L'accord-cadre prévoit une multi-attribution à quatre entreprises.

Dans le cadre de la consultation, quatre entreprises ont remises une offre, répondant en tous points à nos attentes.

Le nombre d'entreprises soumissionnaire étant égal au nombre maximum de titulaire pouvant être sélectionné, il n'est pas nécessaire de faire application des critères de jugement des offres afin d'établir un classement et d'écarter des candidats.

*

* *

La Commission d'appel d'offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué l'accord-cadre aux entreprises suivantes (par ordre chronologique d'arrivée des offres) :

- Pylônes du Littoral
- SNEF Télécom
- ETH Télécom
- SADE Télécom

Ces quatre entreprises seront remises en concurrence lors de la survenance d'un besoin par chaque membre.

2) Conclusion du marché subséquent n°1

Le marché subséquent n°1, portant sur les prestations de maintenance et les prestations accessoires prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire, sans montant minimum ni maximum, exécuté par l'émission de bons de commandes est conclu pour une période d'un an, reconductible 3 fois.

Les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Prix : 60 points
- Valeur technique : 40 points

*
* *

La Commission d'appel d'offres (CAO), après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 09 décembre 2020 et a attribué le marché subséquent n°1 relatif à la maintenance des pylônes à la société SNEF Télécom.

*
* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Le président du conseil d'administration,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20201209-DBCA-2020-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2020

Affichage : 11/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



André GAUTIER